

# REGLEMENT

## Garmisch Partenkirchen BMW's days 2008

### ARTICLE 1

Le BMW Moto Club France (BMWCF) organise du 4 au 5 juillet 2008 une activité motocycliste ayant pour but, selon le choix des participants, de découvrir la région de GAP.

Le BMW Moto Club France, et les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables de retards, de modifications, d'annulations partielles ou totales, restrictions imposées par les autorités locales, départementales, nationales ou par les nécessités de l'organisation ou par des événements extérieurs graves (grèves, attentats, guerres, etc.)

### ARTICLE 2

Cette manifestation est ouverte aux pilotes et passagers adhérents du BMW Moto Club France. Le nombre maximum de participants est limité à 50 personnes. L'inscription se fait par ordre d'arrivée des bulletins de participation à l'adresse indiquée sur l'invitation accompagnée du règlement correspondant au nombre de participants (cachet de la poste faisant foi). Aucune participation partielle au programme n'est possible.

Si le nombre de participants dépasse 50 personnes, une liste d'attente sera ouverte. Les participants seront informés de la possibilité d'être présents à cette manifestation dans la mesure des annulations éventuelles.

### ARTICLE 3

Dans le cadre de cette manifestation, les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule, tous en règle.

Les véhicules doivent être conformes à la législation en vigueur, assurés et immatriculés et en bon état de fonctionnement.

### ARTICLE 4

Cette manifestation est ouverte du vendredi 4 juillet à 19 h00 jusqu'au dimanche 6 juillet à 9h00 inclus. La responsabilité du BMW Moto Club France ne peut être engagée en dehors de cette période.

Le voyage du point de départ jusqu'au lieu du rassemblement ainsi que le retour est à la charge et sous la responsabilité des participants.

### ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de la manifestation ou qu'ils jugent dangereux pour la sécurité des autres participants.

### ARTICLE 6

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugent inadapté, en mauvais état ou trop bruyant.

### ARTICLE 7

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement les instructions qui peuvent être données par les organisateurs au cours de cette manifestation et à contacter ou faire prévenir les organisateurs de tout incident, d'après les informations qui leur seront communiquées dès leur arrivée.

### ARTICLE 8

La clôture des inscriptions est fixée au 30 avril 2008. L'intégralité du montant de la participation doit être jointe avec le bulletin d'inscription qui doit parvenir avant cette date à l'adresse indiquée sur l'invitation de l'activité choisie. Les pilotes et passagers ne remplissant pas ces conditions dans les délais fixés perdent le bénéfice de cette réservation

### ARTICLE 9

En cas de désistement d'un pilote ou passager, les droits d'inscription ne peuvent être remboursés, sauf en cas d'annulation complète de la manifestation.

### ARTICLE 10

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou partie de l'organisation de la manifestation, si nécessaire.

### ARTICLE 11

La transgression d'un des articles du présent règlement entraîne l'exclusion avec, pour conséquence, le désengagement total de la responsabilité des organisateurs et du BMW Moto Club France vis à vis des exclus. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

### ARTICLE 12

Les organisateurs sont seuls juges de leurs appréciations et de leurs décisions.